



SIERENTZ TIR SPORTIF
HOHLEGASSE
68510 SIERENTZ
Tel : 03.89.83.93.46

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juillet 2023 (STS - Sierentz)

Membres présents : 68 (voir liste de présence)
Membres excusés : 24 (voir procurations reçues)

1) Ouverture de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Gilles Bourges, Président, ouvre la séance à 9 heures en souhaitant la bienvenue aux membres présent(e)s.

2) Quorum

92 membres étant présent(e)s ou représenté(e)s, le quorum (52) est atteint et l'Assemblée Générale peut valablement se tenir et délibérer en session extraordinaire.

3) Mise à jour des Statuts

Gabriel Flory, Secrétaire, expose les objectifs de la mise à jour des Statuts de la S.T.S. et présente les principales modifications proposées (voir présentation jointe). Il est rappelé que le texte complet du projet de mise à jour des Statuts a été préalablement communiqué aux membres avec les convocations de l'Assemblée Générale Extraordinaire et sur le site internet de la S.T.S.

Il est également rappelé que les Statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale réunie en session extraordinaire et à la majorité des 2/3 des voix des membres présent(e)s et représenté(e)s.

Les membres présent(e)s sont invité(e)s à poser leurs questions auxquelles il est répondu.

Il est ensuite procédé à un vote par bulletin sur le projet de mise à jour des Statuts présenté, qui recueille 6 voix contre, 2 abstentions et 83 voix pour.

Les modifications proposées des Statuts sont donc valablement adoptées par l'Assemblée Générale qui donne également pouvoir au Président pour en effectuer la déclaration au Tribunal.

4) Montant de la cotisation annuelle club pour la saison 2023-2024 et du droit d'entrée

Gabriel Flory informe les membres du montant des licences F.F.Tir (91 Euro pour les adultes et 46 Euro pour les jeunes) et A.G.R. (28 Euro) pour la saison 2023-2024.

Association de droit local (code APE : 926C Autres activités sportives N°SIREN : 453 016 172 N°SIRET : 453 016 172 00018)
Affiliée à la FFT Club N° 0168062, à la LRTA, à l'AGR, à la FSGT et à l'OMSAP Sierentz
Agrément Jeunesse et Sport : N° 01/94/68/S 1994 du 15.06.1994



SIERENTZ TIR SPORTIF
HOHLEGASSE
68510 SIERENTZ
Tel : 03.89.83.93.46

Pour la cotisation annuelle club et le droit d'entrée, il est proposé de ne pas les modifier pour la saison 2023-2024 (cotisation annuelle adulte de 90 Euro et droit d'entrée de 150 Euro), à l'exception de la cotisation annuelle jeune que le Comité Directeur propose de fixer à 60 Euro (au lieu de 50) et ceci notamment pour couvrir les frais de mise à disposition des jeunes de tenues S.T.S.

Il est procédé à un vote à main levée et ces propositions sont adoptées par l'Assemblée Générale à l'unanimité.

5) Mise à jour du Règlement Intérieur

Gabriel Flory expose les objectifs de la mise à jour du Règlement Intérieur et présente les principales modifications proposées (voir présentation jointe). Il est rappelé que le texte complet du projet de mise à jour du Règlement Intérieur a été préalablement communiqué aux membres avec les convocations de l'Assemblée Générale Extraordinaire et sur le site internet de la S.T.S.

Ce point de l'ordre du jour ne nécessitant pas de vote formel, les membres présent(e)s sont invité(e)s à poser leurs questions auxquelles il est répondu.

6) Clôture de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Gilles Bourges remercie les membres du Bureau pour le travail de mise à jour des Statuts et du Règlement Intérieur, ainsi que les membres présents, et l'ordre du jour étant épuisé, clôt l'Assemblée Générale à 10h05.

Gabriel FLORY

Gilles BOURGES